

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SÉANCE DU JEUDI 28 septembre 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 28 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 21 septembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2023	09	28	19	00		
ÉLUS			26			
PRÉSENTS MAXI			20			
MANDANTS			04			
ABSENTS			02			
APTÉS A VOTER			24			
					CONVOCATION	21-09-2023
					RÉUNION	28-09-2023
					AFFICHAGE	04-10-2023
					TRANSMISSION	04-10-2023
					Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				PROCURATIONS		
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES		Présents	Absents	Mandants
				MANDATAIRES		
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire		X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint		X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe		X		
	POUGET Léo	5è Adjoint				X LABBE Henri
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe		X		
	HUET Jean-Marie	CMD1				X ALLAIN Marie-Paule
	CHARLOT Karine	Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère		X		
	DURAND Philippe	CMD2		X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère		X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3		X		
	LESNARD Pierre	CMD4		X		
MANIS Cécile	Conseillère				X GUINARD Brigitte	
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller		X			
LEMEE Ginette	Conseillère		X			
LE BRICON Bruno	Conseiller			X		
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller		X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère		X		
	DETREZ Nicole	Conseillère				X CHALVET Maryvonne
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS			20	2	4

19 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le passage de la Ville d'Erquy à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune ainsi qu'aux budgets annexes du lotissement de la Couture, du lotissement des Rochettes et du lotissement Saint-Pabu,
Considérant l'avis favorable de la Commission Budgets et Finances locales en date du 04 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune ainsi qu'aux budgets annexes du lotissement de la Couture, du lotissement des Rochettes et du lotissement Saint-Pabu,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 01 (Jean-Pierre LOLIVE)

Erquy, le jeudi 28 septembre 2023

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire

Henri LABBE

